



---

# VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

---

RÈGLEMENT R.V.Q. 574

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA  
COMMISSION D'URBANISME ET DE CONSERVATION DE  
QUÉBEC RELATIVEMENT À LA COMPOSITION DE CELLE-CI**

---

**Avis de motion donné le 15 décembre 2003  
Adopté le 16 décembre 2003  
En vigueur le 19 décembre 2003**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Le Règlement sur la commission d'urbanisme et de conservation de Québec est modifié afin de changer la composition de celle-ci pour qu'elle passe de dix à neuf membres, incluant le président.*

## **RÈGLEMENT R.V.Q. 574**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA COMMISSION D'URBANISME ET DE CONSERVATION DE QUÉBEC RELATIVEMENT À LA COMPOSITION DE CELLE-CI**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE  
QUI SUIT :

1. L'article 7 du *Règlement sur la commission d'urbanisme et de conservation de Québec*, R.R.V.Q. chapitre C-3, est modifié par le remplacement du mot « neuf » par le mot « huit ».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement sur la commission d'urbanisme et de conservation de Québec afin de changer la composition de celle-ci pour qu'elle passe de dix à neuf membres, incluant le président.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.*